

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ANNEE 2026**

**SEANCE DU 07 JUILLET 2026**

**N°07-07-2026-01**

**OBJET :**

**Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

**APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention d'adhésion.

**N°07-07-2026-02**

**OBJET :**

**Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus.**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**Décide que :**

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à **4 000€**, ce qui correspond à **5 %** du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :
  - budget/fiscalité,
  - commande publique,
  - urbanisme,
  - relation collectivité /association.

**Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

**N°07-07-2026-03**

**OBJET :**

**Délibération portant « Dénomination des voies » de la commune de Saint Julien-Montdenis**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste et plan en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°07-07-2026-04**

**OBJET :**

**Délibération portant créations d'un emploi permanent à temps non complet 29h/semaine**

**le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De créer un emploi permanent sur l'un des grades suivant d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ANNEE 2026**

dans les bâtiments de la commune, service/ménage/surveillance des enfants au restaurant scolaire et à la garderie à temps non complet à raison de 29 heures (29/35ème), au plus tôt ;

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée d'1 an maximum, prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat), la rémunération est fixée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de l'emploi créé
- Charge monsieur le maire de procéder au recrutement de l'agent.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026.

**N°07-07-2026-05**

**OBJET :**

**Délibération portant création d'un emploi permanent a temps non complet 14h/semaine**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De créer un emploi permanent sur l'un des grades suivant d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien dans les bâtiments de la commune, à temps non complet à raison de 14 heures (14/35ème), au plus tôt ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, d'adjoint technique dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, la rémunération est fixée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ; ce contrat sera conclu pour une durée déterminée de un an avec une reconduction possible par décision expresse dans la limite de 6 ans.
- Charge monsieur le maire de procéder au recrutement de l'agent.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026.

**N°07-07-2026-06**

**OBJET :**

**Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif du guichet unique du spectacle occasionnel**

**Adhésion au GUSO**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide :**

1. **D'approuver** les conditions de recrutement des professionnels du spectacle vivant, rémunérés au cachet, pour un montant maximal de **3 000 € par an** et sur la durée du mandat
2. **D'autoriser** Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la signature des contrats et des documents administratifs afférents.

Le maire,  
François ROVASIO.

